

Mem-bre	Lot	Item	Date	Description	Condi-tion	Catalo-gue	Réserve	Prix Ven-du	Membre Ache-
SNQ	1			Lot de 10 rouleaux de 1¢ (année variées)			nil		
SNQ	2			Lot de 10 rouleaux de 1¢ (année variées)			nil		
SNQ	3			Lot de 11 rouleaux de 1¢ (année variées)			nil		
SNQ	4			Lot de 11 rouleaux de 1¢ (année variées)			nil		
			N.B.	Ce sont des restants de rouleaux que la SNQ a acheté dans					
				les années antérieures et ne sont pas vérifiées					
				Elles sont triées par années par le vendeur à la SNQ					
				Don de François laperrière					
SNQ	5	1/4 BAL-BOA	1986	République de Panama	Nil		Nil		
SNQ	6	5 milliè-me	1973	Égypte	Nil		Nil		
SNQ	7	1 Franc	1977	Afrique Ouest	Nil		Nil		
317	1	3 pièces	1002-1087	Répliques de monnaies médiévales	Unc	Nil	5.00 \$		
317	2	4 pièces	778-877	Répliques de monnaies Carolingiennes	Unc	Nil	8.00 \$		
317	3	Médaille	ND	Angleterre Cutty Sark Greenwich	Unc	Nil	10.00 \$		
317	4	Médaille	ND	George V vers 1911	Nil	Nil	2.00 \$		
317	5	1 cent	1918	Canada	AU	Nil	7.00 \$		
317	6	5 cents	1891	Canada	VG	Nil	10.00 \$		
317	7	5 cents	1918	Canada	EF	Nil	10.00 \$		
317	8	5 cents	1923	Canada	VF	Nil	3.00 \$		
317	9	5 cents	1937	Canada	AU	Nil	5.00 \$		
317	10	10 cents	1933	Canada	G	Nil	5.00 \$		
317	11	billet	1991	10 Dirhams Maroc	F	Nil	1.00 \$		
317	12	billet	1988	1000 livres Liban	VF	Nil	2.50 \$		
317	13	billet	1972	100 Riels Cambodge	Unc	Nil	3.00 \$		
317	14	billet	1974	500 Riels Cambodge	Unc	Nil	10.00 \$		
317	15	billet	1975	500 Riels Cambodge	Unc	Nil	3.00 \$		
317	16	billet	1997	50 couronnes Czech Republic	Unc	Nil	10.00 \$		
317	17	billet	1997	100 couronnes Czech Republic	Unc	Nil	15.00 \$		
317	18	billet	1998	200 couronnes Czech Republic	F	Nil	10.00 \$		
317	19	billet	ND(1974)	100 KIP Laos	Unc	Nil	3.00 \$		
317	20	Feuille	ND	feuille d'érable en cuivre	Nil	Nil	20.00 \$		



**Monnaie-Métaux National**

1961 rue Davis Saguenay,  
Jonquière, Qc G7S 3B7

*Charles Boivin*

418.541.0132 monnaiemetauxnational@gmail.com

Berch Baillargeon  
C.P. 1041  
LAC BEAUPORT P.Q.  
G3B 2J8  
ACHAT-VENTE-MONNAIE

(418) 849-7683  
FAX (418) 849-0092  
bbaillar@hotmail.com



Règlement de la Charte : Règlement des encans

Article 2.1 Éligibilité  
2.1.1

Seuls les membres de la S.N.Q. ont le droit de participer à l'encan en tant que vendeur et/ou acheteur lors de l'encan annuel. Cependant le public peut participer à l'encan annuel en tant qu'acheteur.

2.1.2  
Lorsque des lots sont réservés aux membres juniors, un membre régulier peut miser sur ces lots si aucune mise n'a été faite par un junior.

Article 2.2 Valeur des lots  
2.2.1

Lors de tous les encans, chaque lot mis en vente doit représenter une valeur minimum de 1.00\$ suivant un catalogue reconnu ou le prix du marché. Le prix de réserve doit également avoir la valeur minimum exigée, sinon le prix de réserve devra être nul.

Article 2.3 Commission (Abrogé)  
2.3.1

Une commission de 10% est perçue par la S.N.Q. sur chaque lot dûment adjugé. Cette commission est payée par le vendeur.

Article 2.4 Lots retirés  
2.4.1

Chaque lot retiré avant l'encan ou non déposé est l'objet d'une pénalité de 10% basée sur: le prix de réserve, s'il en est un; ou sur le plus bas prix d'un catalogue reconnu ou du marché.

Article 2.5 Nombre de lots  
2.5.1

Le nombre maximum de lots pouvant être mis en vente par un membre, à moins d'avis contraire, est normalement illimité pour tous les encans. La liste doit être remise ou postée, ou envoyée par courrier électronique directement au responsable.

Article 2.6 Soumissions  
2.6.1

Les soumissions par la poste, par fax ou par courrier électronique sont acceptées selon les conditions suivantes:

2.6.1a

Le faire parvenir à la S.N.Q. par écrit ou par courriel la liste des lots faisant l'objet de la soumission. Il n'est pas nécessaire d'envoyer de paiement à l'avance. Les mises doivent être adressées au commissaire-priseur.

2.6.1b

S'engager, sur réception des lots adjugés, à faire parvenir un chèque à l'ordre de la S.N.Q. représentant le total de la somme due pour les lots adjugés, plus le coût des frais postaux et d'emballage.

2.6.2

Les mises sur les lots se font en levant la main au-dessus de sa tête, lors de l'encan mensuel. Les mises sur les lots, lors de l'encan annuel, se font en levant un carton ou une plaquette numéroté(e), laissant distincte-

ment voir le numéro par le commissaire-priseur.

Article 2.7 Échelle de mise sur les lots

2.7.1 Les mises sur les lots lors de l'encan graduent selon l'échelle suivante:

Article 2.8 Engagement du vendeur  
2.8.1

Moins de 2.00\$	par	10 cents
2.00\$ à 5.00\$	par	25 cents
5.00\$ à 15.00\$	par	50 cents
15.00\$ à 25.00\$	par	1.00 dollar
25.00\$ à 50.00\$	par	2.00 dollars
50.00\$ à 100.00\$	par	3.00 dollars
plus de 100\$	par	5.00 dollars

Le membre qui met en vente des lots pour l'encan:

2.8.1 a

S'engage lors de l'encan mensuel, à déposer les pièces au moins dix (10) minutes avant la réunion mensuelle. Les lots, lors de l'encan annuel, doivent être déposés dans la salle prévue à cette fin avant l'heure limite fixée par le conseil d'administration;

2.8.1 b

Doit utiliser les étiquettes de lots réglementaires de la S.N.Q.; le modèle est disponible pour en faire des copies soit lors des réunions de la Société ou sur le site Internet de la Société.

2.8.1 c

Doit inscrire sur ces étiquettes les informations requises;

2.8.1 d

Se rend seul responsable de la gradation des pièces; il s'engage à reprendre les lots acquis par correspondance et retournés par l'acheteur;

2.8.1 e

S'engage à payer à la S.N.Q. la commission mentionnée précédemment sur les lots adjugés

Article 2.9 Engagement de l'acheteur

2.9.1

Le membre qui achète des lots pour l'encan:

2.9.1 a

S'engage lors de l'encan, à accepter les lots tels quels s'il est présent lors de la tenue de l'encan.

2.9.1 b

S'engage lors d'une mise postale, à retourner les lots, dont il est insatisfait, dans les dix jours suivants la réception des dits lots.

Article 2.10 Responsabilité de la S.N.Q.

2.10.1

La S.N.Q. se dégage de toute responsabilité concernant la gradation, le vol, la perte ou la détérioration des lots adjugés comme de ceux non adjugés.